

CPU
1984
5

BLE II

0681
UNIVERSITE LYON I

D.E.S.S. INFORMATON SPECIALISEE

PROCESSUS DE MISE EN PLACE D'UNE POLITIQUE NATIONALE
D'INFORMATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE EN REPUBLIQUE DU
BENIN

— ° —

Mémoire présenté et soutenu par Jean KOISSI TCHOUGBE

Sous la direction de Mademoiselle Suzanne LAFONT

PLAN

- DEDICACE ET REMERCIEMENTS
- INTRODUCTION

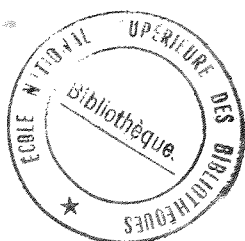
I - GENERALITES

- I - 1 - Rôle de l'Information scientifique et technique dans le développement d'un pays p. 1
- I - 2 - Définition de la politique nationale d'information scientifique et technique p. 2
- I - 3 - La R.P. du BENIN : cadre géographique et économique, potentiel scientifique et technique, besoins en I.S.T. p. 4
 - I - 3 - 1 - Cadre géographique et économique p. 4
 - I - 3 - 2 - Potentiel scientifique et technique p. 5
 - I - 3 - 2 - 1 - Les Institutions de l'enseignement supérieur et technique p. 5
 - I - 3 - 2 - 2 - La Direction de la recherche scientifique et technique p. 7
 - I - 3 - 2 - 3 - Les besoins en I.S.T.

II - SITUATION ACTUELLE DE L'I.S.T. EN R.P. DU BENIN

- II - 1 - Les structures actuellement chargées de satisfaire les besoins en I.S.T. p. 13
 - II - 1 - 1 - Etat des unités documentaires chargées de satisfaire les besoins en I.S.T. p. 13
 - II - 1 - 1 - 1 - Les Unités documentaires de l'Université Nationale du BENIN p. 13
 - II - 1 - 1 - 2 - Le Service de documentation des publications et de l'information scientifique et technique de la direction de la recherche scientifique et technique p. 14
 - II - 1 - 1 - 3 - Unités documentaires au service du développement p. 15

CPU
1984



II - 2 - Les Ressources humaines	p. 16
II - 2 - 2 - Le programme "Sciences et techniques de l'Information"	p. 16
II - 2 - 2 - 1 - Les objectifs du programme	p. 17
II - 2 - 2 - 2 - Conditions d'accès et programmes des études	p. 17
II - 2 - 3 - Programme de formation du personnel intermédiaire	p. 19
I - <u>VERS LA FORMULATION D'UNE POLITIQUE NATIONALE D'I.S.T.</u>	p. 23
III - 1 - Projet "Inventaire des rapports d'études et de missions"	p. 23
III - 2 - Projet "Centre National automatisé de documentation et d'information"	p. 24
III - 2 - 1 - Historique	p. 24
III - 2 - 2 - Rôle des professionnels dans la conception et l'élaboration du décret	p. 25
III - 2 - 2 - 1 - Analyse du document PADIS/DEVSIS/AFRICA/80/6	p. 25
III - 2 - 2 - 2 - Position des professionnels de l'information documentaire	p. 27
III - 2 - 3 - Statuts juridiques et missions	p. 29
III - 2 - 4 - Rapport entre le centre national automatisé de documentation et d'information et la politique nationale d'IST	p. 31
III - 2 - 5 - Analyse de la situation actuelle au niveau du C.E.N.A.D.I.	p. 32
III - 2 - 6 - Recommandations	p. 33
- <u>CONCLUSION</u>	p. 34
- <u>BIBLIOGRAPHIE - ANNEXES</u>	p. 35

A ANASTASIE,

REMERCIEMENTS

Tous nos remerciements à Melle Suzanne LAFONT, qui, malgré toutes ses occupations, a accepté de diriger ce travail.

Tout le long de ce travail, elle n'a pas ménagé ses efforts pour nous conseiller, nous corriger et nous faire profiter de sa grande expérience.

Nos remerciements vont également à Messieurs ROUAULT ET BOUCHE, responsables de ce cours et à toute l'équipe d'encadrement pédagogique.

Nous prions notre ami et collègue Pascal GANDAHO de trouver ici l'expression de nos remerciements pour avoir accepté sans hésitation de discuter plusieurs fois avec nous de ce travail.

Nous remercions enfin Madame et Monsieur Thomas HESSOU pour leur soutien matériel et moral.

INTRODUCTION

Le BENIN, comme tous les pays en voie de développement, a un besoin urgent d'améliorer sa situation économique, sociale et culturelle. On reconnaît de plus en plus que l'information est le fondement sur lequel repose le progrès de la société humaine, qu'elle est un facteur essentiel du progrès national. C'est pourquoi les organisations internationales recommandent aux ETATS membres l'utilisation massive de l'information.

Dans le cadre de cette étude, nous analyserons la situation de l'information scientifique et technique en République Populaire du BENIN, au regard de l'existence formelle ou informelle d'une politique nationale dans le domaine. A dessein, nous avons choisi de parler de "processus de mise en place de politique plutôt que de politique tout court".

En effet, il semble qu'il n'existe pas uniquement d'un côté des pays disposant d'une politique nationale dans le domaine de l'information et de l'autre, des pays n'en disposant pas - Il semble qu'il peut exister une autre catégorie de pays engagés dans des efforts plus ou moins importants pour formuler et mettre en place leur politique dans le domaine de l'information - Ces pays, il est vrai, ne disposent pas encore de politique nationale d'information - Cependant ils ne sont pas à l'échelle zéro qui pourrait caractériser la situation des pays où la question de la politique de l'information n'est pas à l'ordre du jour. Le Bénin paraît appartenir à la catégorie de pays où la nécessité de définir une politique nationale dans le domaine de l'information scientifique et technique apparaît comme un problème posé et en voie de solution -

Nous vous proposons de rendre compte de cette situation à travers trois points :

- I - Généralités
- II - Situation actuelle de l'information scientifique et technique
- III - Vers la formulation d'une politique nationale d'information scientifique et technique.

I - GENERALITES

I - 1 - ROLE DE L'INFORMATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DANS LE DEVELOPPEMENT.

Forme communicable de la connaissance, l'information scientifique et technique, devient le symbole de la nouvelle société basée sur le savoir et la science. Désormais l'information représente le facteur fondamental, du processus d'amélioration de la qualité de la vie, car c'est elle qui permet, en effet, de concilier croissance économique et consommation restreinte.

Son impact sur le développement socio-économique, des pays et des nations ne fait plus de doute. D'éminents spécialistes, des sciences de l'information, des organisations internationales, des hommes d'Etat, des économistes etc. se sont employés, au cours des temps à le prouver - Ainsi pour Pauline ATHERTON, professeur à la School of information Studies à SYRACUSE (Etats Unis d'Amérique), en dehors de la paix permanente, il se peut rien n'aide davantage les sociétés en développement, pays les moins industrialisés, à atteindre leurs objectifs, et le monde, dans son ensemble, à devenir un monde où il fait bon vivre, que le transfert mondial effectif de l'information scientifique et technique (1). L'économiste australien D. LAMBERTON estime pour sa part que dans un monde... où l'entreprise est obligée de prendre des décisions uniques et cruciales pour optimiser et innover, la prise de telles décisions donne une prime à l'information ; son acquisition, son stockage et son utilisation deviennent une action essentielle, dans les affaires (1).

La figure F.1. illustre de façon éloquente la position de Mr LAMBERTON. Elle montre comment la production des biens dépend de la production, de l'acquisition, de la promotion et de l'application des connaissances. Les services d'information s'intègrent parfaitement dans ce processus.

Au lendemain de la Révolution d'Octobre 1917, LENINE indiquait à LOUNATCHASKI, alors commissaire du peuple à l'éducation : "J'attache une grande importance aux bibliothèques, il faut vous en occuper personnellement. Convoquez des spécialistes de la bibliothéconomie. En Amérique on fait beaucoup de bon travail dans ce domaine. Le livre est une force considérable..." (2)

(1) ATHERTON (P.) - Manuel pour les systèmes et services d'information - Paris: UNESCO 1977

(2) Bull UNESCO Bull. vol. XXI, (5), 1967, p. 264.

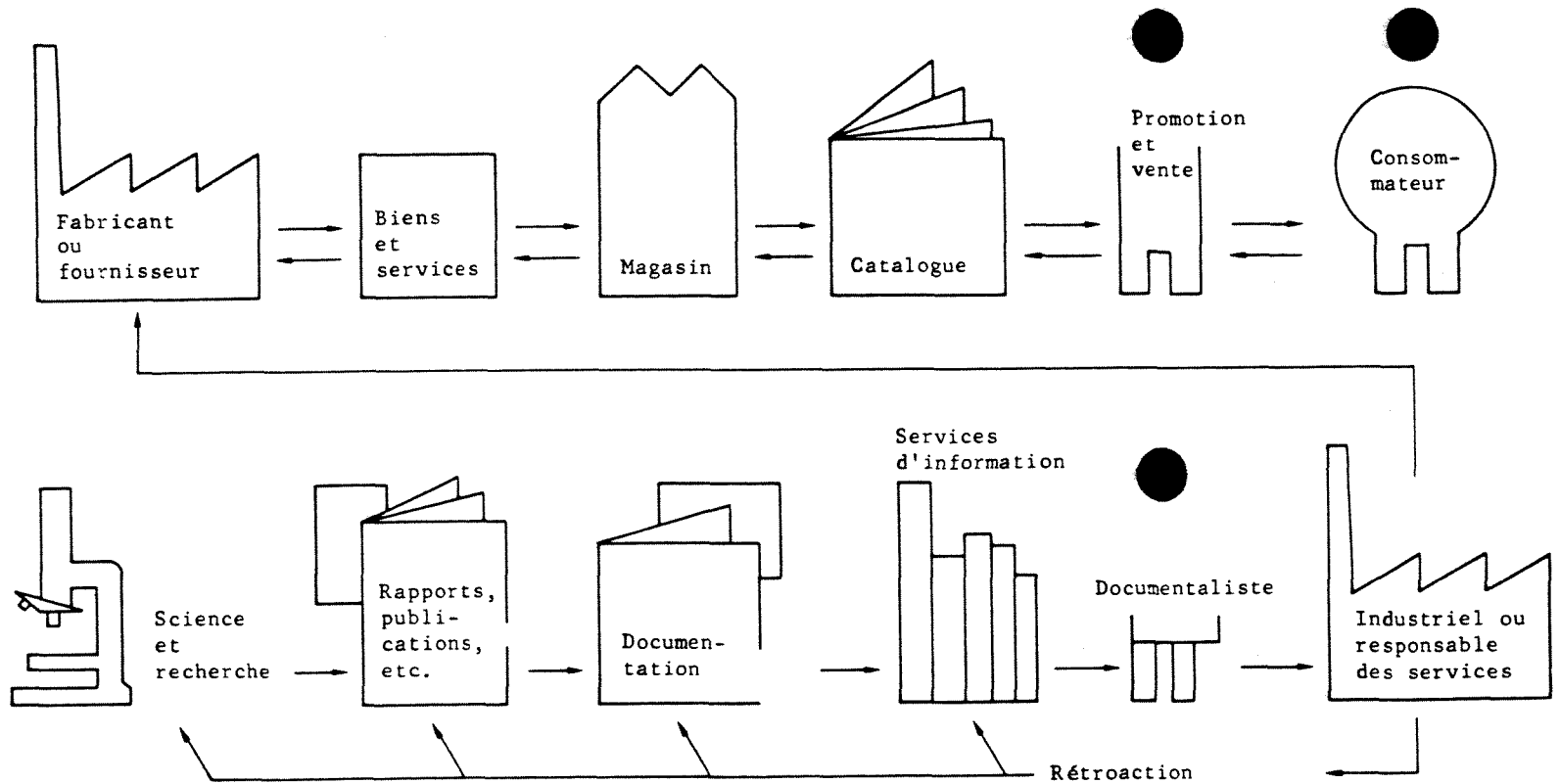


Figure 1.0 Le rôle de l'information

Sur le plan international, l'UNESCO à travers de nombreuses assistances aux Etats membres, à travers son programme intergouvernemental conçu pour encourager et orienter la coopération volontaire en matière de circulation de l'information scientifique et technique (U.N.I.S.I.S.T.) à travers le programme général pour l'information (P.G.I.) a démontré au cours des dernières décennies l'importance qu'il accorde à la question de l'information scientifique et technique.

Les organisations spécialisées de la famille des Nations-Unies ont développé de nombreux systèmes d'information (A.G.R.I.S., U.N.B.I.S., P.A.D.I.S. etc...) qui prouvent assez bien que l'information scientifique est une denrée essentielle.

Au total, la maîtrise de l'information scientifique et technique constitue pour tout pays une condition majeure au progrès. Elle permet à la recherche scientifique et technique d'être au diapason de l'évolution des connaissances à travers le monde. Grâce à elle, les décideurs à tous les niveaux et dans tous les domaines, les planificateurs pourraient avoir la garantie que leurs décisions et leurs projets reposent sur des données objectives - Sans informations pertinentes, un pays ne peut choisir la meilleure voie à suivre en fonction de ses propres intérêts. L'enseignement universitaire et technique ne saurait atteindre efficacement ses objectifs fondamentaux si ils ne disposent pas d'un excellent système d'information. Les populations elles-mêmes dans la prise des décisions quotidiennes relatives à l'amélioration de leurs conditions sociales ont besoin d'une bonne information. Car la vie elle-même, n'est-elle pas une prise de décisions face aux différents problèmes ? Plus la prise de décisions sera basée sur une information adéquate et moins grand sera le risque d'erreur. Aussi tout pays qui veut réaliser son développement harmonieux, améliorer les conditions de vie de ses habitants, assurer et sauvegarder son indépendance réelle, doit-il élaborer et mettre sur pied une politique d'information scientifique et technique - Il apparaît à cet égard indispensable de définir ce qu'on entend par politique d'information scientifique et technique.

I - 2 - DEFINITION DE LA ⁸TERMINOLOGIE : POLITIQUE NATIONALE
D'INFORMATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

La Conférence intergouvernementale sur l'information scientifique et technique au service du développement (U.N.I.S.I.S.T. Paris 28 Mai - 1er Juin 1979) propose les définitions suivantes :

* Par information, on entend le contenu ou le message d'une communication écrite ou orale. (1)

** L'Information scientifique désigne l'information produite par les activités de recherche ou liée à ces activités, en général dans le domaine des sciences exactes et naturelles et des sciences sociales. La recherche peut être fondamentale ou appliquée, elle peut être exploratoire, empirique ou expérimentale. (1)

*** La technologie désigne les connaissances scientifiques, les disciplines d'application, de gestion et autres, indispensables à la production des biens et des services dont la société a besoin. (1)

**** L'Information technique désigne l'information relative à la technologie. (1)

***** L'Information scientifique et l'information technique sont ainsi interdépendantes et jouent le rôle de catalyseur du développement et sont alors désignées par l'expression "information scientifique et technique. (1)

La politique nationale d'information scientifique et technique est la ligne générale, consciemment élaborée et connue, de toutes les parties intéressées et concernées, et énonçant clairement les objectifs que l'Etat et la Nation s'assignent dans le domaine de l'information scientifique et technique ; la stratégie qu'ils retiennent pour atteindre ces objectifs et les moyens qu'ils décident de mettre en oeuvre. Le but est d'assurer le consensus et la convergence des efforts de tous concernant une ressource qui s'impose de plus en plus comme décisive et stratégique (Cf. supra I - 1). Comme toute politique, la politique nationale d'information scientifique et technique s'en tient aux options essentielles. Elle devrait figurer dans des documents

(1) U.N.I.S.I.S.T. II. Conférence intergouvernementale sur l'I.S.T. au service du développement -

Paris, 28 Mai - 1er Juin 1979

écrits, mais il ne s'agit pas là d'une condition nécessaire. La politique nationale d'information scientifique et technique est susceptible d'évaluation et de réaménagements périodiques.

I - 3 - LA REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN : CADRE GEOGRAPHIQUE
POTENTIEL SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE, LES BESOINS EN
INFORMATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

I - 3 - 1 - CADRE GEOGRAPHIQUE ET ECONOMIQUE

La République Populaire du Bénin, ex. Dahomey est un pays peu connu dans le monde - La presse internationale ne lui consacre quelques lignes qu'à l'occasion des coups d'Etat qui ont marqué son existence jusqu'au 26 Octobre 1972 où le régime actuel a accédé au pouvoir, bien entendu par un coup d'Etat militaire. Il paraît donc utile de fournir quelques indications sur le pays.

Le Bénin est situé entre le 6° et le 12° de latitude Nord et le 2° et le 37° de longitude Est. Il se trouve en Afrique de l'Ouest limité au Sud par l'Océan Atlantique, à l'Est par le Nigéria, à l'Ouest par le Togo, au Nord par le Niger et au Nord-Ouest par la Haute-Volta. Il couvre un territoire de 112.600 km² et abrite une population d'environ 3.500.000 habitants. Le pays est divisé en six (6) provinces, dirigées chacune par un comité d'Etat d'Administration dont le président -le préfet de province- a rang de ministre. La population est très irrégulièrement répartie entre les six provinces. Les provinces du Sud (4) connaissent un climat tropical humide avec deux saisons pluvieuses et deux saisons sèches, les deux autres provinces du Nord connaissent, quant à elles, un climat tropical sec (une saison humide et une saison sèche).

L'agriculture constitue la principale activité économique, occupant près de 92 % de la population active et fournissant la quasi-totalité des exportations. Elle est très tributaire des conditions climatiques.

L'industrie est très peu développée : transformation de produits agricoles, industries alimentaires, cimenteries, etc...

Des recherches sont en cours dans le domaine minier (Or, phosphate, marbre, calcaire etc...), dont certaines sont à un état très avancé.

Depuis 1975, le Gouvernement militaire issu du coup d'Etat d'Octobre 1972 a décrété le socialisme scientifique comme voie de développement et le marxisme-léninisme comme guide philosophique. Le pays est dirigé par un parti marxisme-léninisme, prolétarien et d'avant-garde et reconnu comme tel par des partis communistes au pouvoir ou non, comme le Parti Communiste Français et le Parti Communiste d'Union Soviétique. Dans le cadre de la nouvelle politique, le développement du pays est censé être déterminé par une planification rigoureuse sous la responsabilité de multiples organismes :

- * le conseil supérieur de la planification
- ** la Commission Nationale d'Etat de la planification
- *** le ministère du plan, de la statistique et de l'analyse économique
- **** la direction de la planification d'Etat
- ***** les comités régionaux de la planification etc....

Les activités de recherche scientifique et technique relèvent du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique où il existe une direction de la recherche scientifique et technique (D.R.S.T.), et un conseil national de la recherche.

Il convient sans doute de signaler que le BENIN est une ancienne colonie de la France et qu'il a été déclaré indépendant le 1er Août 1960. Il fait partie des pays économiquement sous-développés.

Sur le plan continental, il est membre de l'Organisation de l'Unité Africaine (O.U.A.) et sur le plan régional, membre du Conseil de l'entente (BENIN, COTE D'IVOIRE, NIGER, HAUTE-VOLTA, TOGO) et de la Communauté Economique Des Etats d'Afrique de l'Ouest (C.E.D.E.A.O.).

I - 3 - 2 - POTENTIEL SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

I.3.2.1. LES INSTITUTIONS DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET TECHNIQUE

L'accord de coopération en matière d'enseignement supérieur entre la République du Dahomey et la République Française le 24 Août 1961 aboutit à la création de la prépedeutique littéraire à Porto-Novo (Capitale du Dahomey) en Novembre 1962.

En Juillet 1965, un accord tripartite (FRANCE - DAHOMEY - TOGO) créa l'Institut d'Enseignement Supérieur du Bénin (I.E.S.B.). Le TOGO abritant les études littéraires et le Dahomey la section scientifique. Cet institut se développa et très tôt chaque pays sentit la nécessité de créer sa propre université. En Juillet 1970, un accord tripartite intervient et consacra la rupture. Et l'université du DAHOMEY, aujourd'hui Université Nationale du Bénin fut créée par le décret n° 70/217/CP/MEN du 21/08/70.

Aujourd'hui l'UNiversité Nationale du Bénin regroupe tous les établissements d'enseignement supérieur et technique du pays. Elle comprend un ensemble de facultés, d'écoles et d'instituts.

* Au titre des facultés, nous avons :

** La faculté des arts, lettres et sciences humaines (FLASH) et la faculté des sciences juridiques, économiques et politiques qui délivrent une maîtrise avec rédaction et soutenance d'un mémoire au bout de quatre ans d'études

La faculté des sciences et techniques qui délivre une maîtrise en sciences et techniques au bout de quatre ans d'études sans mémoire -

La faculté de médecine qui décerne le titre de docteur en médecine aux étudiants ayant suivi avec succès un cursus de sept ans. Ils soutiennent un thèse.

** La faculté des sciences agronomiques qui forment en six ans les ingénieurs agronomes. Ils séjournent un an à l'Université d'Ibadan (Nigéria) et soutiennent une thèse enfin de cycle.

En dehors de ces facultés, il y a la catégorie des écoles et instituts professionnalisés -

** Les écoles normales supérieures niveau 1 et niveau 2 créées pour répondre aux besoins du pays en enseignants qualifiés pour les établissements secondaires - Le niveau I et le niveau II durent respectivement deux ans. La durée des études devraient passer à 3 ans à chaque niveau en incluant une année de pédagogie. Les étudiants du niveau II sont restreints à la rédaction et à la soutenance d'un travail d'études et de recherches (TER).

** les instituts professionnalisés fournissent à l'Administration les cadres dont elle a besoin. Ils sont actuellement au nombre de trois, d'autres instituts seront créés.

- l'Institut National des Sciences Juridiques et Administratives (INSJA) qui forment en trois ans des cadres pour l'administration des douanes, l'Administration

territoriale, l'administration des assurances etc...

- l'Institut National d'Economie (I.N.E.) forme les cadres économistes : gestionnaires, planificateurs, statisticien etc en trois ans
- l'Institut National d'Enseignement de l'Education Physique et Sportive (I.N.E.E.P.S.) forme les cadres de l'éducation physique en 3 et 5 ans -

xx Le Centre de Formation Administrative et de Perfectionnement (C.E.F.A.P.) qui abrite le programme de formation en information documentaire, fait fonction d'école nationale d'administration - Il forme les cadres supérieurs - Les étudiants y sont recrutés sur concours parmi les titulaires d'une maîtrise. La formation dure dix huit mois et est sanctionnée par un diplôme d'administration - La rédaction et la soutenance d'un mémoire est obligatoire.

xxx Dans le secteur technique, il existe un collège polytechnique universitaire (C.P.U.) fruit de la coopération bénino-canadienne. Ce collège recrute ces étudiants sur concours parmi les titulaires du baccalauréat. Diverses filières leur sont ouvertes : génie civil, électromécaniques techniques d'élevage etc... La soutenance d'un mémoire est obligatoire au bout de trois années d'études -

Environ 5.000 étudiants fréquentent ces différentes unités d'enseignement supérieur et technique de l'Université Nationale du Bénin ; à peu près 1.500 se trouvent en fin de cycle. Ils sont encadrés par 487 professeurs dont 320 nationaux (U.N.B./006/DAAF/SP/R du 06 Janvier 1984). Les 320 nationaux se répartissent comme suit : 173 dans les secteurs scientifiques, 63 juristes et économistes, 67 professeurs en sciences humaines, 17 cadres d'éducation physique et sportive.

I.3.2.2. LA DIRECTION DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

La République Populaire du Bénin a une longue tradition en matière de recherche scientifique et technique. De nombreux béninois menaient des activités de recherche dans des institutions françaises avant la création de l'Institut Français d'Afrique Noire après la deuxième guerre mondiale.

A l'indépendance en 1960, les chercheurs dahoméens se sont retrouvés dans le cadre de l'Institut de Recherches appliquées du Dahomey qui a hérité des infrastructures très sommaires de l'antenne de l'I.F.A.N.. Cet institut regroupait des nationaux et des expatriés. Il publiait les résultats des travaux de recherches dans la revue "Etudes dahoméennes". La Bibliothèque de l'Université Nationale du Bénin détient une collection complète de cette revue. Au titre de ces publications, qu'il nous soit permis de citer : "Le dictionnaire bio-bibliographie du Dahomey" de Serpos TIDJANI, ancien directeur des archives nationales, et "La contribution à la bibliographie du Dahomey" de Guillaume da SILVA, ancien responsable de la Bibliothèque de l'I.R.A.D. (ex. I.F.A.N.), ancêtre de la bibliothèque Nationale du BENIN.

Depuis lors, la situation a énormément évolué et l'on en est aujourd'hui à la direction de la recherche scientifique et technique. Aux termes de l'arrêté N° 150/MESRS/DEM/DRST du 4 Juin 1982 fixant les attributions et l'organisation de la direction de la recherche scientifique et technique, elle est chargée :

- d'élaborer le projet de politique du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche scientifique en matière de recherche scientifique et technique pour l'ensemble des unités opérant des recherches sur le territoire national.
- d'organiser, de stimuler, de promouvoir, de coordonner et de contrôler les programmes de recherche scientifique et sur le plan national...

Sur le plan organisationnel, la direction comprend divers services dont le service de la documentation des publications et de l'information scientifique et technique. Nous reviendrons sur ce service dans le cadre du chapitre sur les structures actuellement chargées au Bénin de satisfaire les besoins en I.S.T.. Néanmoins, on peut déjà mentionner que le chef de ce service est membre du secrétariat permanent du conseil scientifique national.

Son service est appelé à soutenir les activités de recherche qui se mènent ou se mèneront à travers les organismes de recherche existants ou à créer et qui sont :

- ** Département des recherches agronomiques
- ** Département des recherches en sciences humaines et sociales
- ** Département des recherches industrielles, technologiques, physico-chimiques et mathématiques
- ** Département des recherches en sciences de la vie (santé, pharmacologie, biologie, médecine)
- ** Département des recherches en sciences de la terre et de l'environnement.

Malheureusement, il ne nous est pas possible d'énoncer le nombre d'instituts et de laboratoires qui existent, ni d'avancer le nombre des chercheurs engagés dans ce secteur et ~~ni~~ d'évoquer les programmes de recherche en cours. Ces données sont inexistantes.

I.3.2.4. LES BESOINS EN I.S.T. AU BENIN

L'Université Nationale du BENIN a une mission d'enseignement et de recherche. Tous les professeurs de l'Université ont qualité de chercheur et les facultés sont dotées de laboratoire et de centres de recherches de taille très variable. L'étude du nombre des étudiants et du système d'enseignement a fait apparaître que dans la plupart des institutions, les étudiants sont soumis à la rédaction et à la soutenance d'une thèse ou d'un mémoire. Il ne fait plus de doute pour personne aujourd'hui qu'une thèse ne peut être rédigée correctement si elle n'est pas basée sur une documentation abondante riche et pertinente. Notre expérience à la bibliothèque de l'université nous permet de dire que cette catégorie d'étudiants est un gros consommateur d'information. Nous avons dû faire très souvent appel à des unités documentaires françaises pour satisfaire leurs besoins.

En ce qui concerne les enseignantes, il est certainement utile de revenir longtemps sur la nécessité pour eux de préparer leurs cours à partir d'une documentation récente et d'indiquer à leurs étudiants une bibliographie sélective à jour. En dehors de leurs cours, de nombreux programmes de recherche sont en cours à l'Université et ont besoin d'être soutenus par une information scientifique et technique. Comme nous l'avons préconisé plus haut une enquête est à réaliser auprès des utilisateurs pour mieux cerner leurs besoins.

I.3.2.4.2. LES BESOINS EN I.S.T. POUR LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Dans le domaine de la recherche scientifique et technique, les besoins semblent immenses et fondamentaux. Nous avons vu que à travers ces différents départements de recherche, la direction de la recherche scientifique et technique du BENIN ambitionne de couvrir tous les domaines du savoir. (Cf. I.3.2..2.). Sans documentation, pas de recherche, DAUMAS FLOCIJA dira plutôt que "la recherche n'est qu'un navire voguant sur un flot d'informations". La recherche n'est pas une fin en soi, financée par l'Etat, elle doit être basée sur une bonne information et aboutir à des résultats concrets pouvant contribuer au développement du pays. Il est impossible ici d'avoir une idée claire et réelle des besoins dans la mesure où la direction de la recherche elle-même n'a pas défini et publié ces programmes de recherche, la liste exacte des laboratoires et centres de recherche, et la liste des chercheurs - Ici aussi, une étude sectorielle tendant à définir de façon concrète les besoins est à faire. Cette étude prendra en compte la liste des laboratoires, la liste des programmes en cours la liste de programmes à inscrire. Ces différents paramètres élèveront le niveau scientifique de l'étude.

I.3.2.4.3. LES BESOINS EN I.S.T. POUR LE DEVELOPPEMENT

La République Populaire du Bénin fait partie des pays moins avancés - Entre autres facteurs qui les caractérisent, ces pays n'ont pas encore maîtrisé les technologies fondamentales de l'alimentation de la santé et de l'augmentation de la production. Pour évaluer les besoins en information pour le développement, Monsieur SALMAN Lamia propose qu'on se penche sur les plans nationaux de développement et plus spécifiquement sur les domaines prioritaires qui y sont définis et les principaux objectifs nationaux et sectoriels de développement. A titre d'illustration, nous retiendrons, à dessein le secteur agricole, le secteur de la santé, le secteur de l'industrie.

(1) Dans le secteur agricole

Le Bénin a lancé depuis bientôt 10 ans une campagne nationale de production qui vise à assurer non seulement l'auto suffisance alimentaire mais encore à réaliser des stocks en vue d'une transformation dans les industries locales et d'une exportation - Pour réaliser cet objectif, il apparaît

indispensable d'améliorer les rendements des cultures, d'introduire de nouvelles techniques de culture (culture attelée, utilisation d'engrais, de vaincre les intempéries climatiques, de diversifier très largement les activités agricoles, de vulgariser les techniques de pisciculture, d'aviculture etc.... Il ne fait aucun doute que la réalisation d'un tel programme nécessite l'utilisation d'une information pertinente dans la mesure où les paysans n'étaient pas habitués à ce système agricole. Dans ce secteur, les besoins en information varient énormément d'un ingénieur agronome au paysan qui habite un coin reculé du Bénin - Les services de vulgarisation de l'information doivent être privilégiés - Toutes les unités d'encadrement pour le développement rural utiliseront les techniques de pointe en audio-visuel (magrétoscope, vidéotexte etc...) pour informer les paysans.

(2) Dans le domaine de la santé

Etat membre de l'Organisation Mondiale de la Santé (O.M.S.), le Bénin a adhéré au mot-d'ordre : "Santé pour tous à l'an 2000" et l'a inscrit parmi les priorités. Cet objectif ne pourra être atteint que si une priorité suffisante est accordée à L'Organisation de l'information dans les hôpitaux et les services de santé. Il n'y a pas de meilleur moyen de vulgariser les techniques de soins primaires dans les unités villageoises de santé que l'information -

La combinaison de son et de l'image est très efficace dans la société béninoise qui est une société à tradition orale comme les autres sociétés africaines - Il n'y a pas meilleur moyen "d'éduquer" la population que de lui dire ce qu'elle devrait faire à chaque instant et à moindre coût. L'expérience du ZAIRE qui a réalisé plusieurs vidéo-cassettes à l'intention des populations rurales est très instructive - Les centres de santé du district devront être équipés pour réaliser cette diffusion de l'information sanitaire - La santé des populations détermine la bonne marche de la société.

(3) Dans le secteur industriel

Il est acquis depuis des décennies que le transfert du savoir-faire ne peut se réaliser que par un transfert global de l'information - Pour évaluer et sélectionner un projet économique ou industriel, des décideurs doivent disposer d'information sur les diverses options techniques et sources de renseignements, sur les coûts minima, les modalités et conditions, sur les

spécifications techniques, les garanties, les délais de fourniture et d'exécution, les besoins en ressources et en main-d'oeuvre, sur le marché. L'absence de ce genre d'information a été à la base de l'échec de nombreux projets industriels et économiques - Pour négocier des contrats de vente ou d'achat, une entreprise de commercialisation de minerais aura besoin d'information de nature qualitative (une grève dans des mines à l'étranger, une grève de dockers, spéculation contre une monnaie) et d'information quantitatives (taux des changes au comptant et à terme, cours des métaux, tarifs de fret etc...) et ce pratiquement à l'instant même où des informations prennent naissance. Cet exemple que nous empruntons à Monsieur DEWEZE (1) montre assez clairement que les besoins en information pour les industriels sont grands et variés - Elle intéresse aussi bien les unités nationales que les entreprises artisanales dans les villages - Ce genre d'information n'est pas limité à la production mais à tous les aspects de l'industrie - L'expérience en cours en France à travers les agences régionales d'information scientifique et technique, (A.R.I.S.T.), les centres de documentation et d'information des chambres de commerce et d'industrie, les unités documentaires des centres techniques démontre assez bien l'importance des besoins en information à satisfaire dans le secteur de l'industrie.

Cette étude sur les besoins en information scientifique et technique est évidemment très sommaire - La densité et la diversité de la question ne nous autorise guère à tenter de la réaliser dans le cadre de ce travail dont l'objectif est de rendre compte de la situation de l'I.S.T. au BENIN et des efforts réalisés pour la mise en place d'une politique d'I.S.T.. Donc, l'étude sur les besoins en I.S.T. pour le développement reste à réaliser - Elle pourra se faire dans le cadre d'un mémoire par un autre collègue ou par une équipe de réflexion dans le cadre des activités de l'association pour le développement des activités documentaires du Bénin qui regroupe tous les professionnels de l'information documentaire exerçant au pays.

(1) DEWEZE (A). - Projet de système national d'I.S.T. au ZAÏRE.

II - SITUATION ACTUELLE DE L'INFORMATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

II - 1 - LES STRUCTURES ACTUELLEMENT CHARGEES DE SATISFAIRE LES BESOINS EN INFORMATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE.

On admet généralement que parmi les critères permettant de juger de la situation de l'information documentaire, dans un pays, c'est-à-dire de sa situation au regard des exigences de l'accès des membres de la collectivité nationale aux informations qui leur sont nécessaires et utiles, une grande attention devrait être portée :

- * à l'état des unités documentaires
- ** à la qualité et à la quantité des ressources humaines disponibles
- *** aux questions d'ordre organisationnel.

A ces divers points de vue, la situation du BENIN paraît peu brillante. Cependant on peut relever quelques points positifs.

II - 1 - 1 - ETAT DES UNITES DOCUMENTAIRES CHARGEES DE SATISFAIRE LES BESOINS EN INFORMATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE.

Le Bénin compte peu d'unités documentaires, et le petit nombre qui existe ne dispose pas du minimum de moyens nécessaires et évolue sous objectifs clairement définis, sans règles méthodologiques communes, sans aucune coordination et sans coopération institutionnalisée.

La situation à l'Université Nationale du Bénin, qui dispose de l'unité documentaire la plus importante du pays, qui est appelée à satisfaire le maximum des besoins en information scientifique et technique, paraît caractéristique de celle qui prévaut dans l'ensemble du pays.

II.1.1.1. LES UNITES DOCUMENTAIRES DE L'UNIVERSITE NATIONALE DU BENIN.

L'Université comme nous l'avons décrite plus haut regroupe tous les établissements d'enseignement supérieur et technique du pays : facultés, écoles, instituts. Elle a une mission d'enseignement et de recherche. C'est

pour contribuer à la réalisation de cette noble mission, qu'une bibliothèque y a été contruite dès 1970. Mais il faudra attendre 1980 soit dix ans après pour que la bibliothèque dispose d'un budget autonome d'environ 200.000 FF. soit 10.000.000 FCFA. Ce n'est qu'en Septembre 1979 qu'un bibliothécaire de formation y a été affecté. Aujourd'hui le fonds documentaire est constitué d'environ 35.000 volumes. Jusqu'en 1980, il n'existait pas de périodique scientifique. Actuellement le service de périodiques dirigé par une bibliothécaire gère un abonnement régulier de 100 titres environ.

Parallèlement à la bibliothèque universitaire, chaque entité de formation de l'Université s'est vu reconnaître le droit de développer un fonds documentaire autonome. Ainsi l'école normale supérieure, le collège polytechnique universitaire, la faculté des sciences agronomiques, le centre de formation administrative et de perfectionnement, la faculté des sciences de la santé disposent-ils d'une unité documentaire dont la taille et l'importance du fonds varient beaucoup d'une unité à une autre. Les autres facultés et instituts mettent un point d'honneur à "monter" une bibliothèque sans tenir aucun compte de l'environnement et soumettant tout à l'initiative et à l'imagination plus ou moins fertile d'un professeur qui accepte d'être responsable bénévole. On aboutit ainsi à des monstruosité, à du gaspillage, à des doubles emplois et à la dispersion du peu de moyens qui existent.

II.1.1.2. LE SERVICE DE DOCUMENTATION DES PUBLICATIONS ET DE L'INFORMATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE.

La situation de pénurie, d'anarchie que l'on note au niveau de l'Université se retrouve de façon plus alarmante au niveau de la direction de la recherche scientifique et technique dont chaque département dispose d'un embryon de centre de documentation sans aucun rapport avec le service de la documentation, des publications et de l'information scientifique et technique. Or aux termes du décret 150/MESRS/DGM/DRST fixant les attributions et l'organisation de la direction de la recherche scientifique et technique, ce service est chargé :

- * de la documentation à fournir aux organismes de recherche et aux chercheurs
- ** de la diffusion et de la vulgarisation des résultats des recherches nationales et internationales
- *** des publications scientifiques.

Il comprend une division de la documentation et une division des publications et de l'information scientifique et technique. Actuellement dirigé par un professeur d'histoire à l'Université, ce service n'emploie aucun spécialiste de l'information documentaire, n'a pas un fonds documentaire et n'a aucun pouvoir sur les embryons d'unités documentaires, dans les départements. Pour le moment, ces activités se limitent à la publication d'une revue "le courrier de la recherche". En vérité il faut avouer que le secteur de la recherche scientifique et technique ne dispose pas encore d'une structure documentaire fonctionnelle. Il faut néanmoins souligner l'intérêt et l'importance du fonds documentaire du département de la recherche agronomique qui comporte de nombreux rapports de mission, des études et des collections de périodiques très variés. Mais faute de personnel qualifié et d'une option claire en matière de documentation, ce fonds n'est pas efficacement exploité.

II.1.1.3. UNITES DOCUMENTAIRES AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT

Au ministère du développement rural et de l'action coopérative existe en principe une antenne du système international d'information pour la science et la technologie agricoles : AGRIS. Le rapport sur l'évaluation d'AgriS publié par l'U.N.E.S.C.O. en 1977 signale que des Béninois ont pris part à des cours organisés par le système AGRIS. Cependant la réalité est que la totalité des travailleurs du secteur agricole et même les cadres du ministère ignorent jusqu'à l'existence d'AGRIS -

Le ministère du Plan de la statistique et de l'analyse économique qui est le ministère responsable des plans de développement du pays est doté d'unités documentaires qui se limitent à des bureaux exigus et quelques armoires encombrées et poussiéreuses. Le Bureau central des Projets du dit ministère, qui a pour mission d'examiner et de planifier tous les projets de développement s'essouffle à mettre sur pied depuis des années un centre de documentation fonctionnel et ce malgré les apports financiers et matériels du Programme des Nations Unies pour le Développement (P.N.U.D.).

Il serait sans doute fastidieux et sans intérêt de parler de l'état de tous les embryons d'unités documentaires qui existent au Bénin - Quelque soit le ministère dont ils relèvent, ils présentent les mêmes caractéristiques que

nous avons évoquées plus haut- Mais qu'en est-il des ressources humaines ?

II - 2 - LES RESSOURCES HUMAINES

La République Poulair du Bénin compte à ce jour une trentaine de spécialistes d'information documentaire : bibliothécaires archivistes et documentalistes. Ici, nous faisons cas des personnes ayant suivi un enseignement sanctionné par un diplôme dans une école spécialisée. La plupart sont des cadres moyens, c'est-à-dire recrutés et formés après le Baccalauréat - Vingt-trois ont été formés à l'école des bibliothécaires, archivistes et documentalistes de Dakar entre 1975 et 1983 et une bibliothécaire a été formée en Tunisie. Sept personnes formées en France (5) et au Canada (2) sont titulaires d'une maîtrise en droit et en histoire et ont reçu une formation post-universitaire en information documentaire. Quatre parmi les trente se trouvent actuellement en France pour leur perfectionnement :

Il apparaît nettement qu'avec ce nombre de professionnels, l'on ne peut prétendre résoudre efficacement les problèmes de l'information scientifique et technique dans le pays. Ce nombre étant très loin des besoins, une étude réalisée par la direction des études et de la planification du ministère de la recherche scientifique et technique en Octobre 1981 estimait les besoins du pays à 611 cadres. Une autre étude réalisée par un professionnel, Monsieur GANDAWO estimait, pour sa part, les besoins immédiats pour le fonctionnement des unités documentaires existantes, à 210 spécialistes dont 50 cadres supérieurs et 160 cadres moyens. La formation assurée par l'extérieur ne pouvait permettre de combler la différence. Aussi le gouvernement a-t-il décidé de mettre en place un programme national de formation en information documentaire.

II - 2 - 2 - LE PROGRAMME "SCIENCES ET TECHNIQUES DE L'INFORMATION"

Le programme "Sciences et techniques de l'information" a été initié par le ministère de l'enseignement supérieur et technique. Il a démarré en 1982 et est rattaché au Centre de Formation Administrative et de Perfectionnement de l'Université Nationale du BENIN.

II.2.2.1. LES OBJECTIFS AU PROGRAMME

Mademoiselle S. LAFONT dans son rapport de mission sur la formation en information documentaire au Bénin indiquait que le facteur principal qui détermine la situation peu développée des infrastructures documentaires du pays était le manque de personnels qualifiés. La formation des spécialistes sur place devraient permettre au pays.:

- * de dynamiser et de rentabiliser au maximum les structures existantes
- * de sauvegarder la production nationale éparpillée dans les ministères
- * de créer de nouvelles unités documentaires
- * d'élaborer et de mettre en place une politique nationale d'information
- * de créer un système national d'information.

II.2.2.2. CONDITIONS D'ACCES ET PROGRAMMES DES ETUDES

II.2.2.2.1. CONDITIONS D'ACCES

Il est prévu deux voies d'accès au programme.

- * Accès aux titulaires du Baccalauréat
- * Etre titulaire du Baccalauréat
- * Etre dégagé des obligations du service patriotique
- * Etre admis au concours d'entrée.

Le concours d'entrée se déroule chaque année dans les mêmes conditions que les autres concours d'entrées dans les instituts professionnalisés et dans les écoles normales. Les candidats au programme de formation en information sont soumis à une épreuve d'anglais, une épreuve de dissertation française et à une épreuve de contraction de texte - Ce concours permet de sélectionner chaque année vingt (20) lauréats. Ils bénéficient d'une bourse de l'Etat et sont assurés d'un emploi à l'issue de leur formation.

* Etudiants étrangers

Dans le cadre de la coopération universitaire régionale, des étudiants étrangers peuvent être admis à suivre la formation. Ils ne sont pas soumis au concours d'entrée, mais doivent nécessairement être titulaires du Baccalauréat. Six étudiants de nationalité Nigérienne y sont inscrits depuis la rentrée d'Octobre 1983.

* Accès par concours professionnel

Afin de permettre aux personnes travaillant actuellement dans les unités documentaires du pays et n'ayant reçu qu'une formation sur le tas, d'accéder à ce programme de formation, il est prévu un concours professionnel. Les candidats doivent :

- * Etre titulaire du baccalauréat
- * Avoir travaillé dans une unité documentaire depuis au moins deux ans
- * Réussir au concours professionnel -

Le concours permettra aux agents de se perfectionner, d'approfondir leurs connaissances en techniques documentaires et d'améliorer leurs conditions sociales - Malheureusement depuis qu'il a été prévu il n'a pas encore été organisé -

II.2.2.2.2. PROGRAMMES D'ETUDES

Le programme des études élaboré avec la contribution de Mademoiselle S. LAFONT s'adressent à des étudiants de trois spécialités : bibliothéconomie, archivistique, documentation. C'est une formation de niveau universitaire. Les études durent trois ans à plein temps conformément aux textes en vigueur et qui régissent les formations dans les instituts professionnalisés. Les étudiants suivent une première année de tronc commun, qui vise à établir une polyvalence assez poussée. Une part importante est faite à l'enseignement de la langue anglaise. Cela s'explique par la prédominance de la langue anglaise dans le domaine de l'information scientifique et par la situation géographique du pays qui a des voisins anglophones. (NIGERIA et GHANA).

En 2ème année, les étudiants sont orientés dans l'une des trois options. Ils y suivent des cours généraux et des cours techniques à option - En troisième année, ils sont soumis à deux trimestres de cours et à un trimestre de stage pratique dans une unité documentaire de la place. Ils sont tenus de rédiger un rapport individuel de stage. A l'issue de la formation, les étudiants ayant réalisé une moyenne au moins égale à 12/20, obtiendront le diplôme de technicien supérieur en sciences et techniques de l'information avec mention de la spécialité -

L'encadrement pédagogique est assuré par :

- * une équipe de trois béninois titulaires d'un diplôme universitaire (maîtrise) et d'un diplôme de spécialisation en information documentaire et d'un cadre expatrié de nationalité canadienne - Il a été mis à la disposition du programme par l'entraide universitaire mondiale du Canada qui est un organisme de coopération
- * par une équipe de professionnels en service, dans les unités documentaires (deux anciens de l'E.N.S.B., une ancienne de l'I.N.T.D. et du D.E.S.S. de Grenoble, 3 anciens de l'E.B.A.D.) qui interviennent à titre de collaborateurs extérieurs -
- * par une équipe de professeurs béninois en poste à l'université et de cadres supérieurs qui assurent les cours généraux - Deux cadres expatriés de nationalité américaine se joignent à eux pour certains cours d'anglais -

Le programme a bénéficié d'une mission de l'U.N.E.S.C.O. qui portait sur l'enseignement des techniques d'analyse et d'indexation - Cette mission a été réalisée par Melle Suzanne LAFONT. Il a également bénéficié de l'intervention d'une archiviste canadienne pendant une année.

La première promotion composée de seize (16) étudiants sortira à la fin de cette année scolaire après un séjour linguistique de trois mois au Nigéria et viendra porter le nombre des professionnels béninois à une cinquantaine - Pour aider et soutenir l'action de ce personnel technique, il est prévu la formation sur place du personnel intermédiaire.

II - 2 - 3 - LA FORMATION DU PERSONNEL INTERMEDIAIRE

Sur l'initiative du responsable du Centre de Documentation et d'Information Pédagogique (C.D.I.P.), une étude réalisée en Mars 1983 recommande l'ouverture d'une formation intermédiaire pour les candidats titulaires du Brevet Elémentaire du Premier Cycle (B.E.P.C.) ou d'un diplôme équivalent et qui ont acquis une expérience professionnelle dans une unité documentaire. L'objectif de ce cours est de former un personnel technique d'exécution compétent afin d'améliorer le fonctionnement et le rendement des unités documentaires, de permettre l'augmentation rapide du nombre de professionnels de

l'information documentaire face à la pénurie des personnels de soutien... etc. La durée de cette formation sera, de douze ou de vingt quatre mois et se fera en étroite collaboration avec l'équipe pédagogique du programme "sciences et techniques de l'information". Ce cours sera géré par le ministère des enseignements moyen, général, technique et professionnel - Notre ami Théophile HOUNKANLINPE, actuellement à l'E.N.S.B. est appelé à démarrer ce projet dès la rentrée prochaine -

Il ressort de ce tableau que les activités documentaires sont peu développées au BENIN. Il serait sans doute très utile de relever les obstacles principaux qui entravent ce développement :

1 * Il y a le poids de l'histoire - On s'observe que d'une manière générale les pays d'Afrique Noire anciennement colonisés par la France accusent un grand retard dans le domaine de l'exploitation de l'information ~~par~~ le développement - Leur situation diffère fondamentalement de celle des pays anciennement administrés par le Royaume-Uni.

2 * Il faut souligner l'absence ou l'insuffisance de l'intérêt porté à ce secteur par les gouvernements successifs. On a pris l'habitude légère d'opposer à l'information documentaire les impératifs du développement, considérant les activités documentaires comme source de dépenses inutiles et réservées aux pays riches - L'absence ou l'insuffisance d'intérêt se traduit par des moyens matériels et financiers maigres au domaine de l'information.

3 * L'absence d'une véritable politique dans le domaine de la Recherche scientifique et technique et dans le domaine du développement - Bien que le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique soit responsable de toutes les activités de recherches, les efforts humains et financiers demeurent éparpillés - Par exemple, la recherche linguistique se fait parallèlement dans le cadre de la commission nationale de linguistique de la Direction de l'alphabétisation et de la faculté des lettres, arts et sciences humaines - La recherche en éducation se fait dans le cadre de l'Institut National pour la Formation et la Recherche en Education (I.N.F.R.E.) du ministère des enseignements moyen, général, et technique. La direction de la recherche scientifique n'exerce aucune compétence sur la recherche universitaire.

Quant à la politique de développement, il apparaît qu'en général les exigences et les rigueurs de la planification n'ont pas encore été réellement perçues ou acceptées -

4 * L'absence à ce jour d'une structure responsable au niveau national de la planification et de la coordination des activités d'information pour le développement. Comme nous l'avons montré, chaque ministère est entièrement responsable des services de documentation placés sous sa tutelle.

5 * La pénurie des cadres qualifiés -

6 * Et plus généralement l'absence d'une politique nationale dans le domaine de l'information.

Cependant tout n'est pas sombre au tableau de l'information documentaire. En dehors de l'initiative dont il sera question dans la troisième partie du travail, il faut signaler divers éléments positifs qui à notre avis révèlent nettement que la situation n'est pas figée - Relevons en quelques unes.

1. Le Recteur de l'Université Nationale du Bénin a mis en place une commission présidée par lui-même et dont les membres sont : les professionnels en information documentaire en service à l'Université, les professeurs spécialistes du programme de formation en information documentaire les doyens et directeurs d'instituts et d'écoles - Cette commission est chargée de définir une politique de l'information à l'université et un plan de développement du système universitaire de documentation et d'information.

2. En décembre 1979, la présidence de la République a émis des directives faisant obligation à chaque ministère de disposer d'un service de documentation au sein de la direction des études et de la planification - Dès lors, ce service figure dans les organigrammes des ministères mais en général il n'est pas encore fonctionnel. Néanmoins, cela constitue une base certaine de développement d'une structure chargée de collecter de traiter et de diffuser les documents administratifs.

3. Pour résoudre le problème crucial de la pénurie de main-d'oeuvre qualifiée il a été mis en place un programme de formation en information documentaire.

4. En Juin 1980, est née l'Association pour le Développement des Activités Documentaires au Bénin (A.D.A.D.B.) qui réunit l'ensemble des professionnels - Par divers moyens elle s'efforce d'attirer l'attention de l'opinion publique et des autorités sur les enjeux de l'I.S.T. et sur la nécessité de formuler une politique d'I.S.T. et de mettre en place un système cohérent. En 1983, elle a organisé entre autres activités une conférence publique sur le thème "le rôle des bibliothèques dans le développement" donnée par Mademoiselle MAACKS, docteur en bibliothéconomie. (1). Cette conférence a eu beaucoup de succès. Non seulement, elle a réuni les professionnels mais aussi les cadres nationaux. Un débat très intéressant avait suivi.

8. En Octobre 1981 fut signé le décret N° 81 - 356 du 17 Octobre 1981 portant statuts particuliers des personnels de l'Action culturelle. Ce texte bien qu'applicable à d'autres catégories, de fonctionnaires -activités de jeunesse, alphabétisation et presse rurale, arts dramatiques, musées, monuments sites historiques etc- est un facteur très important. Pour la première fois, des textes officiels relatifs aux fonctionnaires prenaient en compte les professionnels de l'information documentaire - L'idéal serait qu'il existe un statut propre aux spécialistes de l'information documentaire.

(1) Docteur MAACKS, de nationalité américaine a enseigné l'année dernière à l'E.N.S.B. en 1982 - 1983.

III - VERS LA FORMULATION D'UNE POLITIQUE NATIONALE D'I.S.T.

A divers degrés, ces initiatives sont susceptibles de contribuer à l'amélioration de l'information documentaire et à favoriser la mise en place d'une politique nationale dans le domaine. Il demeure néanmoins qu'une telle politique n'existe pas encore.

Il semble cependant qu'un pas important a été franchi avec l'adoption par le conseil exécutif national (Gouvernement) du décret n° 82 - 22 du 18 Janvier 1982 portant approbation des statuts du Centre National Automatisé de Documentation et d'Information (C.E.N.A.D.I.) -

Quels sont les éléments qui ont favorisé la conception de ces textes : décret et statuts du C.E.N.A.D.I.

Que contiennent-ils ?

Quels rapports ont-ils avec la question de la politique nationale d'information scientifique et technique?

Avant de répondre à ces diverses questions, évoquons rapidement le projet d'inventaire des rapports d'études et de missions. Ce projet reflète la prise de conscience de certains décideurs politiques en faveur de l'information.

III - 1 - PROJET "INVENTAIRE DES RAPPORTS D'ETUDES ET DE MISSIONS"

Dans le cadre de la coopération bilatérale, des instituts de recherche européens, américains et asiatiques exécutent au Bénin, de nombreuses études qui donnent naissance à une information souterraine très abondante et très importante pour le développement. Ces études se présentent sous forme de rapports, de missions, de notes de synthèse sur un problème, de résultats de recherche, d'études sur des ressources naturelles ou des situations économiques ou sociales, des projets de réalisation d'ouvrages ou de mise en place d'institutions, d'études de faisabilité. Ces informations produites sur le territoire national et qui devraient être la matière première et la base des décisions à prendre par les autorités ne peuvent être retrouvées et utilisées dans la mesure où il n'existe aucune infrastructure documentaire

qui se préoccupe de les récupérer et de les traiter. Ainsi les différents rapports d'études et de mission réalisés depuis l'indépendance se trouvent éparpillés à travers les institutions étatiques. Les cadres ignorent jusqu'à leur existence. Ce qui constitue une perte énorme pour le pays dans la mesure où il est obligé de financer à nouveau une étude qui a été déjà réalisée - Pour tenter de mettre fin à cet état de chose le Ministre du Plan de la statistique et de la recherche scientifique, Monsieur Aboubakar BABA-MOUSSA en coopération avec des professionnels de l'information documentaire a initié un projet de récupération des rapports d'études et des missions réalisés pour le compte du pays depuis 1960. Ce projet est entièrement financé par le budget national et est exécuté en trois phases : repérage et identification des documents à travers les ministères et divers organismes; traitement des documents repérés ; constitution d'un répertoire national. L'étape de repérage et d'identification est très avancée. Elle a été très difficile compte tenu du nombre des documents, de leur éparpillement, et de la forte propension des individus à la rétention de l'information et la confidentialité "maladive" qui entoure les documents.

Cette initiative très heureuse pourra bénéficier plus tard de la collaboration du ministère français de la coopération qui constitue actuellement la base "I.B.I.S.C.U.S." et du ministère français de l'industrie et de la recherche à travers la mission interministérielle de l'information scientifique et technique.

Le C.E.N.A.D.I. dont il sera question maintenant pourrait d'ailleurs récupérer ce projet et en assurer l'aboutissement.

III - 2 - PROJET C.E.N.A.D.I./P.A.D.I.S.

III - 2 - 1 - HISTORIQUE

Lors de l'élaboration du 1er Plan d'Etat (1977-1979) les responsables du Ministère du Plan, de la statistique et de l'analyse économique et tous les cadres nationaux et experts associés à la tâche se sont rendus compte qu'il était très difficile et souvent impossible d'obtenir les informations qui leur étaient indispensables. Cette situation a favorisé une certaine prise de conscience au niveau de l'Etat et des cadres nationaux - A cela il faut ajouter le fait que

depuis quelques années la Commission économique des Nations-Unies pour l'Afrique a mis en chantier un projet de système pan-africain de documentation et d'information (P.A.D.I.S., projet à exécuter aux niveaux régional, sous-régional et national - Dans ce cadre la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique incite les différents pays africains à accorder un rang de priorité élevé aux questions touchant à l'information pour le développement et à mettre en valeur leurs ressources dans le domaine de l'information. C'est dans cet environnement qu'en Juin 1980 a été créée l'Association pour le développement des activités documentaires au Bénin. Par divers moyens, elle s'efforce d'attirer l'attention de l'opinion publique et des autorités sur la question de l'information scientifique et technique.

III - 2 - 2 - RÔLE DES PROFESSIONNELS DANS LA CONCEPTION
ET L'ELABORATION DU DECRET.

III.2.2.1. ANALYSE DU DOCUMENT "PADIS/DEVSIS
AFRICA/80/6.

ORIGINE DU PROJET

Le P.A.D.I.S., Système pan - africain de documentation et d'information est un projet de la commission économique des Nations-Unies pour l'Afrique (CEA)

Il résulte d'une série de résolutions et de recommandations des ministres des états membres de la C.E.A. (Alger 1975, Rabat 1979, Addis-Abeba 1980) et de l'Assemblée des chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine (O.U.A.).

OBJECTIFS DU P.A.D.I.S.

Il s'agit de favoriser l'accès à l'information pour les responsables politiques, les techniciens, les planificateurs, les financiers, les chercheurs et tous autres milieux concernés par le développement économique et social de l'Afrique.

A cet effet, il est prévu :

- l'instauration d'un bureau central de coordination équipé pour créer et entretenir des banques de données africaines -
- la création d'une base de données auprès du bureau central contenant des références sur l'information relative au développement économique, social, scientifique et technologique de l'Afrique.
- l'exploitation sous diverses formes des bases de données disponibles.
- l'aide aux Etats membres, sur leur demande, afin de renforcer leurs infrastructures nationales de documentation et les rendre aptes à participer au P.A.D.I.S.
- l'établissement de connexions avec des unités documentaires, des bases de données et des réseaux d'information à l'extérieur de l'Afrique
- la conception d'un système de diffusion pan-africain utilisant les techniques les plus modernes de transmission de données, y compris les satellites de télécommunicateurs -
- la formation des utilisateurs -

PROGRAMMATION

Le programme comprend trois phases :

- Phase n° 1 (1980 - 1981) : création et équipement du bureau central de coordination, formation du personnel et des usagers, raccordement de la CEA au réseau EURONET
- Phase n° 2 (1982 - 1984) : mise en place d'une banque panafricaine de données ; formation des collaborateurs au plan sous régional, équipement des MULPOCS ; programmes de formation à l'attention des centres devant participer au P.A.D.I.S.
- Phase n° 3 (1985 - 1988) : installation dans tous les pays africains du réseau et du système P.A.D.I.S., aux niveaux sous-régional (MULPOCS), National (Etats Membres) et des usagers (ministères, Universités, Instituts).

STRUCTURES

La structure géographique reposerait sur des subdivisions adoptées par la C.E.A.. Cela signifie que le point de convergence pour l'Afrique occidentale sera le MULPOC de Niamey (NIGER).

A partir des MULPOCS, le système doit tendre à recouvrir tous les Etats membres de la C.E.A..

SERVICES

Il sera publié des index périodiques et assuré, entre autres, des services de question-réponse, de bibliographie, rétrospective, de diffusion sélective de l'information et de reprographie. Pendant la phase préliminaire les usagers pourront interroger la base de données panafricaine par lettre, télex, etc... Cependant ils doivent s'équiper rapidement de moyens de télécommunications appropriés pour l'interrogation en ligne -

Tel se présente le projet P.A.D.I.S. proposé aux Etats africains membres de la Commission économique pour l'Afrique et auquel le Conseil exécutif national (Gouvernement) du Bénin a donné son adhésion. En Juillet 1981 le dossier P.A.D.I.S. est transmis au ministère du plan de la statistique et de l'analyse économique pour étude et mise en route -

III.2.2.2. LA POSITION DES PROFESSIONNELS DE L'INFORMATION DOCUMENTAIRE

Le Ministère du Plan a constitué une commission interministérielle pour étudier le dossier. Plusieurs professionnels, à travers des contacts personnels ont obtenu à être associés à cette étude. Ainsi quatre des cinq membres de la commission technique sont des professionnels. Nous avons eu l'honneur de participer à cette équipe. Elle était partie du principe qu'il était très dangereux pour un pays de créer une structure seulement parce qu'une institution internationale l'aurait souhaitée et se serait proposée pour aider à son financement. Plusieurs projets de réseaux en Afrique et même ailleurs, n'ont jamais fonctionné parce que l'on a négligé les structures à la base au profit de grosses structures nationales - Un système, un réseau ne peut être fonctionnel que si les unités participantes sont opérationnelles.

Après plusieurs jours de travail la commission a abouti aux conclusions et suggestions suivantes :

(1) La participation de la République populaire du BENIN au P.A.D.I.S. comporterait pour lui des avances certains. Les chercheurs, planificateurs et autres milieux de décisions auraient la possibilité d'accéder à l'énorme

masse d'informations scientifiques technologiques produites non seulement en Afrique mais en général dans le monde.

(2) L'information constitue à la fois une ressource en elle-même et une condition nécessaire à la mise en valeur et à l'exploitation des autres ressources.

(3) Actuellement le Bénin ne paraît pas en mesure de participer efficacement au P.A.D.I.S. - Dans le domaine de l'information documentaire, le Bénin n'a formulé aucune politique, ni élaboré aucun plan de développement ; l'infrastructure est rudimentaire et inadaptée ; le personnel insuffisant et peu encouragé.

(4) Il conviendrait de créer progressivement mais rapidement des conditions favorables à la participation de notre pays au projet P.A.D.I.S. -

(5) Sur la base des recommandations pertinentes de l'U.N.I.S.I.S.T. et de la situation concrète du pays, il paraît nécessaire et opportun d'élaborer une politique de l'information scientifique et technique pour le développement et de mettre en place un système national d'information scientifique et technique pour le développement.

(6) Ce système comporterait une structure nationale de direction de l'information scientifique et technologique. Dans le cadre des plans de développement élaborés par l'Etat, cette structure aurait pour responsabilité de planifier les infrastructures et les activités relatives à l'information scientifique et technique : prévisions et évaluation du développement du système, planification de la formation des spécialistes et des utilisateurs de l'information, planification et gestion de la coopération internationale...

(7) Le système comporterait en outre un organisme central de gestion de l'information scientifique et technique. Il serait le point de convergence du P.A.D.I.S. pour le Bénin. Sa responsabilité générale consisterait à collecter, traiter et mettre à la disposition des utilisateurs l'information que nécessitent leurs activités. Une structure simple permettrait d'allier centralisation et décentralisation. De la sorte, la tâche de l'organisme central de gestion pourrait revenir, dans une certaine mesure, à coordonner les activités des autres éléments du système sous la responsabilité de la structure de direction.

(8) Les autres éléments du système seraient des réseaux de documentation et d'information au niveau des ministères et de certaines institutions

productrices ou/ et consommatrices d'information pour le développement.

(9) Dans l'immédiat, il y aurait lieu de renforcer et dynamiser les rares structures d'information existantes et surtout d'en créer dans les divers secteurs de la science, de la technologie et du développement.

Ces différentes conclusions et suggestions des professionnels de l'information documentaire ont beaucoup contribué à la conception et à la rédaction des statuts du centre national automatisé de documentation et d'information que nous nous proposons d'étudier maintenant. Le rôle joué ici par les professionnels est un exemple éloquent pour les autres professionnels africains. Il appartient aux professionnels de veiller à ce que tout ce qui se fait dans le secteur de l'information soit conforme aux intérêts de la profession et à la promotion de la documentation en Afrique.

III - 2 - 3 - Statuts juridiques et missions

Le décret 82 - 22 du 18 Janvier 1982 portant approbation des statuts du Centre National automatisé de documentation et d'Information, compte lui-même deux articles (Cf. Annexe).

Les statuts du C.E.N.A.D.I. comportent 4 titres et 28 articles. L'article 1er définit le statut juridique du Centre. Le Centre National automatisé de documentation et d'information (C.E.N.A.D.I.) est un établissement public à caractère administratif. Il est doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Aux termes de l'article deux, le C.E.N.A.D.I. a pour mission d'étudier et de proposer aux Autorités nationales les orientations d'une politique dans le domaine de l'information documentaire, de veiller à la mise en place et au développement d'un système national de documentation et d'information et d'accroître constamment l'efficacité du système au bénéfice de l'économie nationale.

A cet effet, le C.E.N.A.D.I. est chargé de :

* planifier et contrôler les activités de documentation et d'information en liaison avec les ministères et organismes intéressés

- * promouvoir une législation et établir des règles méthodologiques communes dans le domaine de l'information documentaire et de veiller à leurs applications.

- * orienter et coordonner les déterminations des besoins d'information dans les divers secteurs de l'activité nationale.

- * coordonner l'utilisation des équipements techniques

- * établir une base de données nationale pour l'information bibliographique sur la science, les techniques, l'économie et la Société.

- * établir une base nationale de données numériques

- * coordonner les travaux de recherche dans le domaine de l'information documentaire.

- * assurer la formation des utilisateurs et des spécialistes de l'information et coordonner les activités dans ce domaine.

- * favoriser l'accès des utilisateurs à l'information publiée et non publiée générée au BENIN et à l'étranger et considérée comme pertinente pour les preneurs de décisions, les planificateurs, les chercheurs et tous les agents de développement.

- * assurer des services documentaires.

- * renforcer et élargir les capacités nationales par l'insertion du pays au réseau pan-africain et mondial de l'information

- * gérer la coopération internationale dans le domaine documentaire en liaison avec les organismes nationaux compétents.

Sur le plan organisationnel, le centre national automatisé de documentation et d'information comprend une direction avec un secrétariat administratif et ses services :

- * le service Administration et Finances

- * le service Planification et développement du système national d'information

- * le service traitement et diffusion de l'information

- * le service Informatique

- * le service Formation, recherche et information

- * le service reproduction -

Chaque service est dirigé par un chef de service nommé par arrêté du ministre de tutelle, sur proposition du directeur du C.E.N.A.D.I. - Les attributions de chaque service est défini par les articles du décret (Cf. Annexes).

III - 2 - 4 - RAPPORT ENTRE LE CENTRE NATIONAL AUTOMATISE
DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION ET LA POLITIQUE
NATIONALE D'I.S.T.

Les dispositions du décret créant le centre national automatisé de documentation et d'information ne formulent pas en tant que telle une politique nationale d'I.S.T. - Du reste il est précisé à l'article 2 du décret que l'une des missions essentielles du C.E.N.A.D.I. est précisément de susciter la formulation de cette politique. Cependant certains choix apparaissent clairement dans les statuts du C.E.N.A.D.I. et répondent pour l'essentiel aux préoccupations des professionnels :

1) le choix d'une intervention systématique de l'Etat dans la réglementation et l'organisation des activités d'information et de documentation et de considérer l'information comme un facteur de développement

2) le choix d'une répartition des responsabilités au niveau de divers services de l'Etat. Le système envisagé est donc un système décentralisé mais coordonné.

3) le choix d'appréhender l'information comme intéressant et concernant tous les secteurs de l'activité nationale. C'est ce que traduit l'existence d'un conseil d'administration ouvert à plusieurs ministères

4) la volonté de donner à la structure d'Etat chargée des questions d'information scientifique et technique des moyens administratifs importants. C'est ainsi qu'il convient de comprendre le rattachement du C.E.N.A.D.I. au ministère du plan de la statistique et de l'analyse économique qu'apparaît au Bénin comme un ministère privilégié. Pour certains, il est plus qu'un premier ministère - De même que la décision de créer, plutôt qu'un service, un établissement public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

6) la volonté de disposer d'un système moderne, automatisé - Il faut mentionner aussi le choix d'exploiter toute l'information utile au Bénin, qu'elle soit générée dans le pays ou à l'étranger et d'y avoir accès par des technologies de pointe.

Les statuts du C.E.N.A.D.I. abordent divers autres points qui devront préoccuper les autorités étatiques et les professionnels lorsqu'il s'agira de formuler une politique nationale d'information scientifique et technique. Il s'agira notamment de définir les conditions générales de réglementation

et de planification des activités documentaires, d'assurer la formation des professionnels et des utilisateurs de l'information, de promouvoir la recherche dans le domaine des sciences de l'information et de gérer la coopération internationale.

Au total, le C.E.N.A.D.I. apparaît dans sa conception actuelle comme un organe central un organe coordinateur, un guide méthodologique, et un organe planificateur. Il assurera la coordination et la répartition des travaux de collecte et de traitement de l'information sur la base de son traitement unique et de son utilisation multiple.

Il n'est donc plus le simple point focal du projet P.A.D.I.S. de la commission économique des Nations-Unies pour l'Afrique. Il servira d'intermédiaire efficace entre les sources d'information extérieures et les utilisations nationales et assurera le flux dans le sens inverse. Mais où en est-on au moment où nous rédigeons ce mémoire ?

III - 2 - 5 - ANALYSE DE LA SITUATION AU C.E.N.A.D.I.

Le décret 82 - 22 du 18 Janvier 1982 portant approbation des statuts du centre national automatisé de documentation et de l'information n'est toujours pas entré en application dans les faits - La seule explication de la situation de gel que l'on connaît au niveau du C.E.N.A.D.I. est en fait l'insuffisance de la prise de conscience des décideurs - Beaucoup d'entre eux sont revenus à leurs vieilles habitudes et continuent à ignorer l'importance et le rôle de l'information et s'attachent à retarder la mise en place du système. Selon eux, en ce moment de restriction économique, il serait question de réévaluer les projets en cours. Cependant, le Bénin vient d'acquérir un mini-ordinateur HP 3000 destiné au projet - Toutefois, il faut avouer que beaucoup de cadres ne voient dans ce projet que l'aspect "gadget", c'est-à-dire l'ordinateur et beaucoup de personnes sont, bien entendu, intéressées par un poste de directeur - Il reste donc une manche importante de la bagarre à remporter par les professionnels : à savoir amener les décideurs à aller un peu plus loin dans leur prise de conscience.

III - 2 - 6 - RECOMMANDATIONS

A l'étape actuelle, il nous semble que le Bénin est assez engagé sur la voie d'élaboration d'une politique en matière d'information et de mise en place d'un système national d'information pour le développement - Il dispose de plusieurs atouts, même si les conditions optimales ne sont pas aujourd'hui remplies. En effet, le nombre de personnel qualifié, s'il n'est pas élevé - est de très bonne qualité. Ce personnel peut valablement aider à dynamiser les structures existantes et à animer celles à créer. Les divers programmes de formation fourniront de plus en plus de professionnels de tous les niveaux à ces structures. Les textes législatifs ont été adoptés et une équipe de professionnels intégrée à l'association pour le développement des activités documentaires au Bénin existe et se montre très efficace. Le Bénin peut aussi bénéficier de l'aide extérieure pour soutenir ses activités dans le domaine. Aussi est-il temps de franchir le dernier pas. Il s'agira dans les plus brefs délais de mettre en route l'exécution du projet du Centre National automatisé de Documentation et d'une formation. Comme nous l'avons montré à travers ses missions et ses rapports avec la question de la politique d'information scientifique et technique au Bénin, beaucoup de choses, disons l'essentiel dépend aujourd'hui du centre national automatisé de documentation et d'information. Son démarrage effectif amorcera les initiatives pour l'élaboration de la politique nationale d'information notamment la constitution d'une commission nationale chargée de déterminer les besoins nationaux en information et les moyens de les satisfaire à moindre coût et le plus rapidement possible et qui élaborera la politique en matière d'information. En vue de démarrer les activités du C.E.N.A.D.I., il apparaît nécessaire de nommer enfin les responsables à savoir directeur et chefs de services c'est d'ailleurs l'une des conditions posées par la C.E.A. pour amorcer le financement du projet. Il serait judicieux que leur nomination tienne rigoureusement compte des qualifications professionnelles. Ce sera le gage du succès de l'opération -

IV - CONCLUSION

L'information est une ressource, qui au même titre que les ressources physiques, économiques et techniques et les ressources en main-d'oeuvre est nécessaire au développement d'un pays et d'une société - Ce besoin d'information est particulièrement sensible dans les domaines de la science et de la technique et dans ceux qui s'y rattachent. L'information est un élément vital permettant à ceux qui doivent faire des choix, à tous les niveaux de prendre des décisions rationnelles - A l'étape actuelle au Bénin, on n'a pas suffisamment pris conscience de cet enjeu. Les preneurs de décisions, planificateurs, chercheurs et autres agents de développement ne peuvent pas avoir accès au moindre coût et au moment opportun à l'information nécessaire à leurs activités - A cet égard, la situation de l'information scientifique et technique est mauvaise. L'Etat béninois n'a pas encore défini, dans ses divers aspects les conditions dans lesquelles l'accès à l'information pourrait se faire - Cependant il semble engagé dans un processus qui devrait l'amener à préciser ses options dans ce domaine. Notamment il a mis sur pied un programme de formation de professionnels de l'information et a pris des textes législatifs devant régir le secteur de l'information - Il devra le plus rapidement possible procéder à l'élaboration et à la mise en place d'une politique nationale d'information scientifique et technique. Au regard du développement économique, social et culturel, l'exigence d'une politique de l'information pourrait être considérée comme encore plus impérative pour les pays sous-développés que pour les pays riches. Plus que tout autre, ils ont besoin d'éviter au maximum le gaspillage des ressources, des moyens et des efforts. Et c'est bien la raison d'être d'une politique que de favoriser une évolution ordonnée et raisonnée.

BIBLIOGRAPHIE

- ABREU NUNES (L.F. de). - "La situation de l'information scientifique et technique au Portugal". - Documentaliste, vol. 18, (2), Mars Avril 1981, pp. 47 - 52.
- ARNTZ (H.). - "Le rôle de la documentation dans les pays en développement" - Bull U.N.E.S.C.O. BIAL, vol. XXV, (1), Jan. - Fév. - 1971, pp. 13 - 18.
- AUBRAC (R) - "La coopération française pour le développement : politique d'information scientifique et technique" - RUBISA, vol. 3,(4), Oct. - Déc. 1981, pp. 228 - 232.
- AUBRAC (R.).- "Les structures et les problèmes de l'information scientifique et technique, économique et sociale dans la République socialiste du Viet-Nam". - Documentaliste, vol. 15, (5-6), 1978, pp. 27 - 29.
- BOSA (R.).- "La planification nationale des services d'information documentaire. - Document.et Bibl., vol. 24, (3), 1978, pp. 129 - 135.
- CACALY (S.).- "L'Information scientifique et technique aux Etats-Unis : impact politique et économique du système d'information" - Documentaliste, vol. 14, (1), 1977, pp. 27 - 33.
- CACALY (S.). - "L'Information scientifique et technique aux Etats Unis : impact politique et économique : suite. - Documentaliste, vol. 14, (2), 1977, pp. 17 - 24
- GHUNRONG (NIE). - "L'Information scientifique et technique, chinoise : situation présente et perspectives". - Rubisa, vol. 18, (2), Mars Avril 1981, pp. 47 - 52.

- DALY (A.). - "Le Centre de Documentation nationale : un pionnier de la documentation en Tunisie". - Documentaliste, vol. 17, (1), Jan. Fév. 1980, pp. 3 - 11.
- DULONG (A.). - "Pour des études systématiques des politiques de développement des moyens d'information et de documentation". - Documentaliste, vol. 19, (2), Mars Avril 1982, pp. 50 - 53.
- DUSOULIER (N.). - "Le marché de l'information : une analyse des besoins dans les pays en développement". - Documentaliste, vol. 16, (5 - 6), Sept. Déc. 1979, pp. 191 - 194.
- FONOTON (G.). - "Cinquante années d'expansion des bibliothèques de l'U.R.S.S.". - Bull. U.N.E.S.C.O. Bibl., vol. XXI, (5), Sept. Oct. 1967, pp. 264 - 272.
- KEDROVSKIJ (O.). - "Le système national d'information scientifique et technique en U.R.S.S.". - Bull. U.N.E.S.C.O. Bibl., vol. XXXI, (2), Mars - Avr. 1977, pp. 98 - 108.
- MORGAN DE GONI (D.). - "Promotion de l'information au service du développement : l'expérience du Pérou". - Rubisa, vol. III, (2), Avr. - Juin 1981, pp. 129 - 135
- OGUNAIPE (O.O.). - "La formation des bibliothécaires en Sierra-Léone : les besoins". - Bull. U.N.E.S.C.O. Bibl., vol. XXIX, (3), Mai Juin 1975.
- SALMAN (L.). - "Les besoins en information des pays en développement : analyse de cas". -
- SARACEVIC (T.). - "L'enseignement de la science de l'information et le développement". - Bull. U.N.E.S.C.O. Bibl., vol. XXXI, (3), Mai Juin 1977.

- SIMEONON (S.), ANDRIANOVA (R.). - "Projet d'écrutation d'un centre automatisé d'information scientifique et technique en Bulgarie". - Bull. U.N.E.S.C.O. Bibl., vol. XXIV, (5), Sept. Oct. 1975, pp. 272 - 275.
- TARDY (G.). - "L'information scientifique et technique au Japon". - Documentaliste, vol. 19, (2), Mars Avril 1982, pp. 47 - 49.
- TOCATLIAN (J.). - "L'information au service du développement : le rôle du programme général de l'U.N.E.S.C.O. - Rubisa, vol. III, (3), Juillet - Sept. 1982, pp. 152 - 164

OUVRAGES ET AUTRES DOCUMENTS

- ATHERTON (P.). - Manuel pour les systèmes et services d'information. - Paris : U.N.E.S.C.O., Ccp. 1977.
- DEWEZE (A.). - Projet de système national d'information scientifique et technique au Zaïre. - Paris : U.N.E.S.C.O., 1975. - 108 p.
- DEWEZE (A.). - Projet de réseau informatique pour l'information et la documentation scientifique et technique en Albanie : Planification et budget - Paris : U.N.E.S.C.O. 1983.
- LAFONT (S.). - La formation et le perfectionnement des spécialistes de l'information documentaire au BENIN - Paris : U.N.E.S.C.O., 1982.
- MORIN (Marie-France). - Etude d'une méthodologie d'élaboration et de mise en place d'une politique d'information scientifique et technique dans un pays en voie de développement : exemple du SENEGAL - Paris : EHSS, 1979.
- NKEMBE (Théo). - Le problème de la formation des professionnels de l'information documentaire en République Populaire du Bénin : le cas des archivistes - COCOTONOU : INFOSEC, 1983.

POLINIÈRE (J.P.). - Situation and needs of national information systems in science and technology : east Africa : Burundi, Kenya... - Paris : U.N.E.S.C.O., 1975.

RANIVO (M.). - Étude sur la réalisation d'un système national d'information scientifique et technique à Madagascar. - Paris : CPU, 1975.

U.N.I.S.I.S.T. Paris. Conférence intergouvernementale sur l'information scientifique et technique au service du développement Paris 28 Mai - 1er Juin 1979 - Paris : U.N.E.S.C.O. 1979 -
DOC. PGI/U.N.I.S.I.S.T. II/4

NATIONS UNIES Commission économique pour l'Afrique Addis Abeba. P.A.D.I.S. :
Système pan - africain de documentation et d'information.
Addis Abeba : C.E.A., 1980.
DOC. P.A.D.I.S/50/11/20/05

BENIN (Rép. Populaire du). - C.E.N.A.D.I. Centre National automatisé de documentation et d'information. - COTONOU :
Ministère du plan, 1981.

DECRET N° 82 - 22 du 18 Janvier 1982 portant approbation des statuts du
Centre National automatisé de documentation et d'information
(C.E.N.A.D.I.)

DECRET N° 82-22 du 18 Janvier 1982
portant approbation des statuts du Centre
National Automatisé de Documentation et
d'Information (CENADI).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL

- VU l'ordonnance n° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la loi fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret n° 80-39 du 12 février 1980 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 16 Décembre 1981.

DECRETE :

Article 1er.- Sont approuvés les statuts du Centre National Automatisé de Documentation et d'Information (CENADI) tels qu'ils figurent en annexe au présent décret.

Article 2.- Le Ministre du Plan, de la Statistique et de l'Analyse Economique, le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 18 Janvier 1982

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre du Plan, de la Statistique
et de l'Analyse Economique

Le Ministre des Finances

Abou-Bakar BABA-MOUSSA

Isidore AMOUSSOU

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique

Armand MONTEIRO

Ampliations : PR 8 CPC 6 CC du PRPB 4 LNR 4 PG/PPC 2 SGG 4 MPSAE-MESRS-MF
15 Autres Ministères 19 DPE-DLC-BCP-INSAE 8 IGE et ses Sections 4 UNB-
FASJEP-BN 6 DAN 2 CDDT-ONEPI-Gde-Chanc. 3 Préfet 6 JORPB 1 CENADI 8
INSJA 2.-

STATUTS DU CENTRE NATIONAL AUTOMATISE DE
DOCUMENTATION ET D'INFORMATION

TITRE I

DENOMINATION ET OBJET

Article 1er.- Il est créé en République Populaire du Bénin un Etablissement Public à caractère Administratif dénommé Centre National Automatisé de Documentation et d'Information (CENADI) doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Le Centre National Automatisé de Documentation et d'Information est placé sous la tutelle du Ministre du Plan, de la Statistique et de l'Analyse Economique.

Article 2.- Le CENADI a pour mission d'étudier et de proposer aux Autorités nationales les orientations d'une politique dans le domaine de l'information documentaire, de veiller à la mise en place et au développement d'un Système National de Documentation et d'Information et d'accroître constamment l'efficacité du système au bénéfice de l'économie nationale.

A cet effet, le CENADI est chargé de :

- Planifier et contrôler les activités de documentation et d'informations en liaison avec les Ministères et Organismes intéressés.
- Promouvoir une législation et établir des règles méthodologiques communes dans le domaine de l'information documentaire et veiller à leur application.
- Orienter et coordonner la détermination des besoins d'information dans les divers secteurs de l'activité nationale
- Coordonner l'utilisation des équipements techniques.
- Etablir une base de données nationale pour l'information bibliographique sur la sciences, la technique, l'économie et la Société.
- Etablir une base nationale de données numériques.
- Coordonner les travaux de recherches dans le domaine de l'information documentaire
- Assurer la formation des utilisateurs et des spécialistes de l'information et coordonner les activités dans ce domaine
- Favoriser l'accès des utilisateurs à l'information publiée et non publiée générée au Bénin et à l'étranger et considérée comme pertinente pour les preneurs de décisions, les planificateurs, les chercheurs et tous les agents de développement.

- Assurer des services documentaires :

Informations courantes et recherches bibliographiques
retrospectives ;
Diffusion sélective de l'information,
Service de copie de documents originaux et de microfiches,
Service de traduction,

etc....

- Renforcer et élargir les capacités nationales par l'insertion du pays au réseau pan-africain et mondial de l'information grâce à sa participation à la mise au point du projet opérationnel de réseau de télédocumentation africain utilisant les techniques de télécommunication par satellites.
- Gérer la coopération internationale dans le domaine de l'information documentaire en liaison avec les organismes nationaux compétents.

Article 3.- Le siège du Centre National Automatisé de Documentation et d'Information est fixé à Cotonou. Il peut être transféré en tout autre lieu Territoire National sur décision du Conseil Exécutif National.

T I T R E II

ADMINISTRATION.

Article 4.- Le Centre National Automatisé de Documentation et d'Information a à sa tête un Conseil d'Administration et est dirigé par un Directeur.

Article 5.- La composition du Conseil d'Administration est fixée comme suit :

- Le Ministre du Plan, de la Statistique et de l'Analyse Economique ou son représentant (Président).
- Un représentant du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
- Un Représentant du Ministre des Transports et de Communications
- Un Représentant du Ministre des Finances
- Un Représentant du Ministre du Commerce
- Un Représentant du Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative.
- Un Représentant du Ministre des Fermes d'Etat, de l'Elevage et de la pêche.

- Le Chef Service Planification et Développement du Système National d'Information.
- Deux Représentants du Personnel du CENADI.

Le Conseil d'Administration peut appeler en consultation toute personne en raison de sa compétence.

Article 6.- Les membres du Conseil d'Administration sont nommés par Décret pris en Conseil des ministres, sur proposition des Administrations ou des Organismes qu'ils représentent. Il est mis fin de plein droit au mandat de tout membre qui perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné.

Article 7.- Le Conseil d'Administration se réunit en session ordinaire une fois l'an. Il peut être convoqué en session extraordinaire par son président ou sur la demande des 2/3 de ses membres.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que lorsque les 2/3 au moins de ses membres assistent à la séance. Si faute de quorum une séance a été ajournée, il suffit, à la séance suivante convoquée autour du même ordre du jour, que la moitié des membres soit présente pour valablement délibérer.

Article 8.- Les décisions sont prises à la majorité absolue des votants.

Article 9.- Le Conseil d'Administration est chargé de :

- définir la politique générale du CENADI dans les domaines visés à l'article 2 ;
- d'assurer la répartition des crédits budgétaires entre les services du CENADI ;
- de recueillir et de répartir tous dons, legs, subventions et aides diverses susceptibles de favoriser l'établissement, le fonctionnement ou le développement du CENADI.

Article 10.-Le Conseil d'Administration délibère sur :

- les plans de développement du CENADI
- le rapport annuel de gestion et les comptes de fin de gestion
- les conventions entre le CENADI et d'autres organismes
- les demandes d'emprunts qui sont soumises à l'approbation conjointe du Ministre de Tutelle et du Ministre des Finances.
- l'achat, l'aliénation ou l'échange de biens, droits immobiliers et les constructions d'immeubles.
- Le fonctionnement du Conseil d'Administration sera précisé dans un Règlement Intérieur élaboré par le Conseil lui-même

Article 11.- Le Directeur du Centre National Automatisé de Documentation et d'Information est nommé par Décret pris en séance du Conseil Exécutif National. Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes.

Article 12.- Le Directeur du CENADI est assisté d'un Adjoint nommé dans les mêmes conditions que lui. Il le seconde et le remplace en cas d'empêchement.

Article 13.- Le Directeur du CENADI est chargé de veiller à l'exécution des décisions du Conseil d'Administration et d'assurer la Direction générale des opérations de planification, d'organisation, de coordination, de budgétisation, de contrôle et de gestion des ressources humaines, financières et matérielles du CENADI.

Article 14.- Les responsabilités et les pouvoirs du Directeur sont notamment les suivants :

- il établit, en accord avec le Président du Conseil d'Administration l'ordre du jour des réunions du Conseil.
- il élabore des projets de plans de développement du CENADI
- il établit le projet de budget
- il est chargé de l'exécution du budget dont il est l'ordonnateur
- dans les trois mois qui suivent la clôture de la gestion, il établit et présente au Conseil d'Administration, le rapport annuel de gestion et les comptes de fin de gestion.
- Il signe tous les actes, marchés et conventions engageant le CENADI suivant les dispositions des textes en vigueur.
- il représente le CENADI à l'égard des tiers et notamment en justice tant en demande qu'en défense et en intervention
- il est membre de droit du Conseil d'Administration.
- Il peut engager de façon générale tous pourparlers et prendre tous contacts qu'il jugerait utiles à la réalisation des objectifs du CENADI, sous réserve d'en rendre compte au Conseil d'Administration.

Article 15.- Tous les actes du CENADI pour être valables, doivent être signés par le Directeur. Il peut déléguer sa signature à un ou plusieurs agents de son choix.

Article 16.- La Direction du CENADI comprend un Secrétariat Administratif et les Services ci-après :

- Le service Administration et Finances

- Le Service Planification et Développement du Système National d'Information.
- Le Service Traitement et Diffusion de l'Information.
- Le Service Informatique
- Le Service Formation, Recherche et Information
- Le Service Reproduction.

Chaque Service a à sa tête un Chef de Service nommé par Arrêté du Ministre de Tutelle, sur proposition du Directeur du CENADI.

Le Secrétariat Administratif est chargé de :

- coordonner les travaux de secrétariat entre le Directeur et les Chefs de Services.
- enregistrer et ventiler le Courrier Arrivés et le Courrier départ.
- exécuter les tâches confiées par le Directeur.
- assurer le classement et la tenue d'une documentation complète intéressant la Direction.
- coordonner les relations publiques avec la Direction.

Article I7.- Le Service Administration et finances est responsable de l'organisation, de la planification, de la coordination et du contrôle de l'ensemble des activités d'ordre administratif et financier nécessaires à la réalisation des objectifs généraux du CENADI.

Il assure les services suivants :

- Gestion du Personnel
- Gestion Financière du Centre
- Budget et Contrôle Budgétaire
- Comptabilité
- Approvisionnement, ~~stockage~~ et répartition du matériel et des fournitures au niveau des différents services du Centre.
- Contrôle et entretien des divers équipements (véhicules, machines, mobiliers et des locaux.

Article I8.- Le Service Planification et Développement du Système National d'Information est chargé des aspects généraux du mandat du CENADI, c'est-à-dire ceux qui concernent l'ensemble du Système National :

- Planification du Développement du Système National d'Information en établissant les priorités.

- ~~normalisation~~
- études sur les besoins d'information
- prévision concernant le nombre et les catégories de spécialistes de l'information nécessaires au développement du Système.

.../...

- Suivi des progrès de la technologie, notamment dans le domaine de l'informatique, de la reprographie, et des télécommunications, au profit du Système National.
- Coordination des demandes d'assistance à adresser aux organismes de financements extérieurs.
- Contrôle des activités documentaires.

Article 19.- Le Service Traitement et Diffusion de l'information est chargé de :

- identifier, rassembler et traiter les informations intéressant le développement économique, social et culturel de la République Populaire du Bénin.
- fournir des services documentaires, des services d'orientation et des services de traduction.
- gérer le catalogue collectif national.

Article-20 - Le Service Informatique est chargé de la conception et de la gestion des logiciels. Il assure l'automatisation progressive du Système National d'Information.

Article 21.- Le Service formation, Recherche et Information assure l'exécution d'une partie du mandat du CENADI.

Il est chargé de :

- organiser, planifier, coordonner et contrôler la formation initiale et continue des personnels nécessaires au bon fonctionnement et au développement du CENADI et du Système National d'Information.
- organiser, planifier, coordonner et contrôler la formation des utilisateurs de l'information.
- orienter et coordonner les travaux de recherche et développement dans le domaine de l'information documentaire.
- assurer la publication d'un bulletin d'information.

Article 22 - Le Service Reproduction est chargé des travaux de microcopie, de duplication et d'imprimerie.

- Il assure l'entretien des équipements de reproduction.

T I T R E III.

ORGANISATION FINANCIERE

Article 23.- Les opérations de recettes et de dépenses du CENADI sont effectuées par l'Agent Comptable du CENADI. Celui-ci est nommé et révoqué par un Arrêté conjoint du Ministre de Tutelle et du Ministre des Finances. Il est placé sous l'autorité du Directeur du CENADI. Toutefois il est personnellement et pécuniairement responsable des actes qui concernent la partie de son service engageant sa responsabilité propre de comptable public.

.../...

L'Agent Comptable est le Chef de la Division de la Comptabilité du Service Administration et Finances du CENADI.

Article 24.- La Comptabilité du CENADI est tenue selon les normes de la réglementation en vigueur.

Article 25.- Les ressources du CENADI comprennent :

- Les subventions de l'Etat et des collectivités.
- Les droits, revenus, recettes et produits divers.
- les dons et legs
- Toutes autres recettes autorisées par le Conseil d'Administration.

Article 26.- Les charges du CENADI comprennent tous les frais de fonctionnement et d'équipement et notamment :

- Les dépenses de matériel de toutes natures nécessitées par la gestion des services.
- Les travaux de construction et grosses réparations.
- les dépenses d'équipement et de première installation.

T I T R E IV.

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 27.- l'exécution du Programme Formation du CENADI peut être confiée en tout ou en partie à l'Université Nationale du Bénin.

Article 28.- Le CENADI peut confier à un ou plusieurs éléments du Système National d'Information l'exécution de certaines de ses attributions.

